

loyer est mis en vente aux constructeurs ou aux futurs propriétaires; et 3° l'aménagement des lots destinés à la construction résidentielle et l'installation des services sur ces lots pour les vendre ensuite aux constructeurs et aux propriétaires.

Au cours de 1951, sept ententes de construction de logements à loyer furent approuvées, avec un total de 1,225 logements, y compris la construction de 935 unités à loyer à Windsor, St-Thomas, Fort-William et Hamilton (Ont.), 50 unités à Prince-Rupert (C.-B.), 88 à Saint-Jean (N.-B.) et 152 à Saint-Jean (T.-N.). En 1950, une entreprise de logements à loyer comportant 140 unités fut commencée à Saint-Jean (T.-N.).

Quatre ententes conjuguées d'aménagement de terrain et de construction de logements à loyer ont été conclues en 1951 entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et la province d'Ontario. Les entreprises de Brockville, Guelph, Kitchener et Trenton comportent 225 unités à loyer et 1,855 lots pourvus de services et destinés à la construction résidentielle, qui seront vendus aux constructeurs et aux futurs propriétaires-occupants.

Des ententes d'aménagement de terrain ont été approuvées pour des entreprises d'acquisition de 1,211 lots et d'installation de services sur ceux-ci à Atikokan (Ont.), Trail (C.-B.), et Saint-Jean (et Corner-Brook (T.-N.). En 1950 l'on négocia des entreprises d'aménagement de terrain en vue d'installer les services sur 2,082 lots résidentiels à Windsor, St-Thomas, London et Ottawa (Ont.).

Au terme de 1951, les négociations étaient en cours au sujet de projets de construction de logements à loyer comportant 115 unités à Lindsay, Sarnia et Prescott, en Ontario, et 100 logements à Saint-Jean (T.-N.).

Des entreprises conjuguées d'aménagement de terrain et de construction de logements à loyer étaient à l'étude à la fin de 1951 et comportaient 138 logements et 374 lots résidentiels supplémentaires à North-Bay, Sault-Ste-Marie et Stratford, en Ontario.

*Loi du prêt agricole canadien de 1927.*—La loi assure une aide fédérale à l'habitation agricole ainsi qu'à d'autres fins agricoles sous forme de prêts à long terme (voir pp. 426-427 de l'*Annuaire* de 1950).

*Loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.*—Cette loi assure des garanties à l'égard des prêts à court et moyen terme consentis aux agriculteurs, pour fins de logement et autres, par les institutions prêteuses agréées (voir pp. 426-427 de l'*Annuaire* de 1950).

*Loi de 1942 sur les terres des anciens combattants.*—Cette loi est appliquée par le ministère des Affaires des anciens combattants; elle assure une forme de prêt-assistance aux anciens combattants pour fins de logement et autres (voir pp. 296-297).

**Statistique de l'aide fédérale au programme de logement, 1935-1951.**—Le tableau 9 fait voir jusqu'à quel point le gouvernement fédéral vient en aide à la construction d'habitations. C'est en 1935 que la loi fédérale sur le logement fut adoptée et que le gouvernement fédéral fit son entrée dans le domaine du logement à titre permanent. Cette loi a été suivie des lois nationales sur l'habitation de 1938 et de 1944. Ces trois lois sont comptables de la plus forte partie des prêts fédéraux à l'habitation. (Voir *Annuaire* de 1950, pp. 686-688).